

# ORDRE DU JOUR

1. Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 28 juin 2022 – Approbation
2. Rapport d'activité 2021 – Approbation
3. Marché relatif à l'exploitation du service de collecte des eaux usées des communes raccordées à la station d'épuration MAERA – Approbation
4. Marché relatif à des prestations de géodétection de réseaux par géoradar ou par induction – Approbation
5. Marché relatif à la fourniture et livraison de produits de traitement et de réactifs destinés à la production d'eau potable lot 1 à 6 – Approbation
6. Marché relatif à des travaux de dévoiement d'une conduite DN1400 en béton entre les communes de Montferrier-sur-Lez et Montpellier – Approbation
7. Marché relatif au déploiement et à la maintenance d'infrastructures de vidéosurveillance et de sécurité - Approbation
8. Participation à l'engagement d'une équipe de football en salle de la Régie des Eaux : Cotisation à l'association pour le championnat – Approbation

## **Informations sur les délégations :**

- Marchés notifiés :
  - Fourniture de canalisations pour les réseaux d'eau potable et d'eau brute sur le territoire de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole :
    - Lot n°1 : Canalisations en fonte, pour un montant maximum sur la durée totale de 300 000,00 Euros Hors Taxes ;
    - Lot n°2 : Canalisations en PVC et PEHD, pour un montant maximum sur la durée totale de 100 000,00 Euros Hors Taxes.

2022/61

	<b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20/09/2022</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 10 Pouvoirs : 8 Votants : 18	Le 20/09/2022 à 16h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Jérémy CALMEL, représenté par Arnaud PASTOR - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Jean-Luc SAVY - Michaël DELAFOSSÉ, représenté par René REVOL - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Marielle MONTGINOUL - Éliane LLORET, représentée par Véronique NEGRET - Bernard MODOT, représenté par Jean-Pierre RICO
<u>Vote :</u> À l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	Absents excusés : Simone BASCOUL - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Éric PENSO - Isabelle TOUZARD Secrétaire de séance : Manu REYNAUD

**DÉLIBÉRATION N° 22047 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Conformément à l'article 4.10 des statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), le Conseil d'Administration approuve le rapport d'activité annuel de la Régie des eaux.

Le rapport proposé reprend l'ensemble des indicateurs retenus dans la convention d'objectifs conclue entre la Régie des eaux et Montpellier Méditerranée Métropole, signée le 15 août 2021 pour les années 2021 et 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ce rapport annuel d'activité 2021.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.


Pour extrait certifié conforme,

Le Président

René REVOL



2022/62

	<b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20/09/2022</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>
<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 24 Présents : 9 Pouvoirs : 7 Votants : 16	Le 20/09/2022 à 16h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Jérémy CALMEL, représenté par Arnaud PASTOR - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSÉ, représenté par René REVOL - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Marielle MONTGINOUL - Éliane LLORET, représentée par Véronique NEGRET - Bernard MODOT, représenté par Jean-Pierre RICO
<b>Vote :</b> À l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD Secrétaire de séance : Manu REYNAUD

**DÉLIBÉRATION N° 22048 : MARCHÉ PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USÉES DES COMMUNES RACCORDÉES À LA STATION D'ÉPURATION DE MAERA – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à l'exploitation du service de collecte des eaux usées des communes raccordées à la station d'épuration MAERA par le biais d'une procédure avec négociation, soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R2161-23 du Code de la commande publique.

Les prestations ne sont pas alloties.

Il s'agit d'un marché public composite exécuté :

- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire (dite « part forfaitaire »), correspondant à l'ensemble des prestations et travaux inclus dans le périmètre du marché, décrits d'une part dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) - y compris la période de tuilage - et d'autre part dans le Plan de renouvellement, à l'exception de celles et ceux spécifiquement identifiés dans les Bordereaux de Prix Unitaires ;
- pour partie au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (dite « partie à bons de commande »), correspondant aux prestations et travaux prévus aux Bordereaux des Prix Unitaires (BPU), tels que les contrôles et réalisations de branchements, lesquels seront exécutés dans les conditions définies au marché, à l'instar d'un accord-cadre soumis aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et conclu sans minimum et avec un maximum.

Ce marché prendra effet à la date de sa notification jusqu'à exécution complète et règlement définitif des prestations et travaux de la partie forfaitaire et de la partie à bons de commande, non exclusifs de l'application des garanties contractuelles et légales.

Il sera exécuté dans les conditions suivantes :

- La période de tuilage, estimée à deux (2) mois, démarrera à la date de notification du marché au Titulaire jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- L'exécution des prestations dites d'exploitation et de renouvellement (à savoir la partie forfaitaire du marché à l'exception de la période de tuilage) démarra au 1er janvier 2023 suivant émission d'un ordre de service, pour une durée initiale de trois (3) ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025), reconductible tacitement par période d'un (1) an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux (2). La durée maximale de ces prestations, toutes périodes confondues, est de cinq (5) ans.
- Les bons de commande pourront être émis à compter de la date de notification du marché et jusqu'au terme de la partie forfaitaire.

La procédure s'est déroulée en trois (3) phases successives : une première phase à l'issue de laquelle ont été sélectionnés trois candidats admis à participer à la deuxième phase de remise d'une offre initiale pour le 23 mai 2022. Les 29 et 30 juin 2022, a été organisée une soutenance avec chacun des trois candidats dans le cadre de la troisième phase.



2022/63

Au titre de cette troisième phase et suite aux négociations, les candidats ont remis une offre finale pour le 22 juillet 2022 à 12h00 au plus tard.

Les candidats suivants ont remis une offre finale dans les délais :

Offres n°	Entreprise
1	SUEZ EAU France
2	SAUR
3	VEOLIA EAU

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1 – Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :</b>	<b>60.0</b>
<i>Sous-critère n°1 : Le pilotage des installations, l'autosurveillance et le diagnostic permanent, l'entretien-maintenance du patrimoine visible et du patrimoine enterré :</i>	<i>30.0</i>
- <i>Pilotage, entretien, maintenance des postes de refoulement ;</i>	<i>10.0</i>
- <i>Gestion des réseaux, des accessoires et des branchements (curage collecteurs, dératisation, gestion des pollutions, gestion des casses, réalisation des contrôles de branchements, réalisation des branchements neufs, etc.) ;</i>	<i>10.0</i>
- <i>Entretien, maintenance, autosurveillance, diagnostic permanent, y compris transfert de la donnée au Maître d'Ouvrage ;</i>	<i>05.0</i>
- <i>Mesures prises pour assurer une gestion écologique et durable du service.</i>	<i>05.0</i>
<i>Sous-critère n°2 : L'organisation (moyens humains et compétence) proposée pour l'exécution du marché, dont organisation de la relation abonnés, l'astreinte, la gestion de crise :</i>	<i>15.0</i>
- <i>Encadrement dédié à la mission pour l'intégralité de la durée du marché (hors siège) (organigramme, compétence, effectif, etc.) ;</i>	
- <i>Personnel de terrain, SIG modèle (organigramme, organisation, compétence, personnel affecté aux différentes prestations, etc.) ;</i>	
- <i>Gestion astreinte et crise ;</i>	
- <i>Relation avec les assujettis domestiques, assimilés domestiques et non domestiques.</i>	
<i>Sous-critère n°3 : La qualité, la pertinence et le niveau de détail du programme de renouvellement, qui devra être justifié.</i>	<i>10.0</i>
<i>Sous-critère n°4 : Le reporting et la transparence (modalités d'échanges avec la Régie, et transparence du service et du Système d'information).</i>	<i>05.0</i>
<b>2 – Prix, évalué sur la base de la somme des montants suivants :</b>	<b>40.0</b>
- <i>Montant total de la DPGF sur cinq (5) ans, tel qu'indiqué à l'article 4 de l'Acte d'Engagement ;</i>	
- <i>Montant total du Plan de renouvellement sur cinq (5) ans, tel qu'indiqué à l'article 4 de l'Acte d'Engagement ;</i>	
- <i>Montant total du DQE « Régie » sur cinq (5) ans ;</i>	
- <i>Montant total du DQE « Tiers » sur cinq (5) ans.</i>	

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 13/09/2022, a procédé à l'attribution dudit marché public à l'entreprise Veolia.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de ce marché public et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.


Pour extrait certifié conforme,

Le Président

René REVOL



2022/64

	<b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20/09/2022</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>
<b>Nombre de membres:</b> En exercice : 24 Présents : 9 Pouvoirs : 7 Votants : 16	Le 20/09/2022 à 16h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Jérémy CALMEL, représenté par Arnaud PASTOR - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Marielle MONTGINOUL - Éliane LLORET, représentée par Véronique NEGRET - Bernard MODOT, représenté par Jean-Pierre RICO
<b>Vote:</b> À l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUJ - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD Secrétaire de séance : Manu REYNAUD

**DÉLIBÉRATION N° 22049 : ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS DE GÉODÉTECTION DE RÉSEAUX PAR GÉORADAR OU PAR INDUCTION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de géodétection de réseaux par géoradar ou par induction sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau brute de son territoire, par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations ne sont pas alloties.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa notification au Titulaire, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu'à son terme, deux (2) fois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de quatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 10/06/2022 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offres n°	Entreprise
1	7ID RESEAUX
2	ETUDIS
3	SARL CB DETECTIONS
4	TOPOTEC
5	Detect Réseaux 30/34
6	BE TECH SUD
7	PARERA
8	ADRÉ - Arpentage Détection Réseaux
9	SATL SE2T
10	BBASS
11	BBASS



2022/65

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1 - Valeur technique</b>	<b>40.0</b>
<i>Sous-critère 1 - Adaptation des moyens humains et matériels :</i> - <i>Descriptif des effectifs</i> - <i>Descriptifs des matériels et appareillages</i>	10.0
<i>Sous-critère 2 - Organisation du prestataire :</i> - <i>Pertinence de l'organisation générale pour répondre aux différentes demandes quel que soit le rythme et l'importance des commandes</i> - <i>Méthode de mobilisation et de déploiement des équipes (y compris délais maximums proposés pour l'exécution des prestations et la remise des livrables)</i> - <i>Organisation du suivi des dossiers: suivi des demandes d'intervention, suivi des bons de commande, suivi des rendus en provisoire et définitif, suivi de la facturation</i>	10.0
<i>Sous-critère 3 - Qualité, validité et précision des documents produits :</i> - <i>Plans dwg de la géodétection</i> - <i>Marquage au sol sur site</i> - <i>Rapport d'intervention</i>	15.0
<i>Sous-critère 4 - Sécurité et environnement :</i> - <i>Gestion de la circulation et maintien des accès aux voies adjacentes</i> - <i>Mesures de sécurité prises sur le chantier vis-à-vis du personnel intervenant et des riverains</i>	05.0
<b>2 - Prix des prestations, évalué sur la base du montant total des deux (2) DQE (ledit montant sera obtenu en additionnant le montant total du DQE « chantier classique » et le montant total du DQE « chantier complexe)</b>	<b>60.0</b>

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 13/09/2022, a procédé à l'attribution dudit accord-cadre à l'entreprise ADRÉ - Arpentage Détection Réseaux.


En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Président  
 René REVOL



2022/66

	<b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20/09/2022</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>
<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 24 Présents : 9 Pouvoirs : 7 Votants : 16	Le 20/09/2022 à 16h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Jérémy CALMEL, représenté par Arnaud PASTOR - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Marielle MONTGINOUL - Éliane LLORET, représentée par Véronique NEGRET - Bernard MODOT, représenté par Jean-Pierre RICO
<b>Vote :</b> À l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD Secrétaire de séance : Manu REYNAUD

**DÉLIBÉRATION N° 22050 : ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS DE TRAITEMENT ET DE RÉACTIFS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de produits de traitement et de réactifs destinés principalement à la production d'eau potable et, le cas échéant, au traitement des eaux usées, par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Les prestations sont réparties en six (6) lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Chlore gazeux
2	Acide sulfurique, lessive de soude, détartrant, dérouillant, javel liquide et acide phosphorique
3	Coagulant
4	Microsable (décanteur), sable et gravier (bassin filtration)
5	Charbon actif en grain
6	Floculant

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er janvier 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

La date limite de remise des offres était fixée au 11/07/2022 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot 1 :

Offres n°	Entreprise
2 et 3	GAZECHIM

Pour le lot 2 :

Offres n°	Entreprise
4	GACHES CHIMIE SA

Pour le lot 3 :

Offres n°	Entreprise
4	GACHES CHIMIE SA
5	FERALCO ENVIRONNEMENT

Pour le lot 4 :

Offres n°	Entreprise
6	OTV



2022/67

Pour le lot 5 :

Offres n°	Entreprise
1	DACARB

Pour le lot 6 :

Offres n°	Entreprise
4	GACHES CHIMIE SA

Les critères retenus pour le jugement des offres – identiques pour tous les lots - ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations sur la base du DQE	60.0
2 – Valeur technique	40.0
<i>Sous-critère 2-1. Méthodologie d'exécution pour la réalisation de l'accord-cadre</i>	20.0
<i>Sous-critère 2-2. Qualité des produits proposés</i>	10.0
<i>Sous-critère 3-2. Moyens humains et matériels affectés à l'exécution de l'accord-cadre</i>	10.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 13/09/2022, a procédé à l'attribution de chacun des lots dudit accord-cadre aux entreprises :

- GAZECHIM pour le lot 1 ;
- GACHES CHIMIE SA pour les lots 2, 3 et 6 ;
- OTV pour le lot 4 ;
- DACARB pour le lot 5.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.


Pour extrait certifié conforme,

Le Président

René REVOL





	<b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20/09/2022</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>
<b>Nombre de membres:</b> En exercice : 24 Présents : 9 Pouvoirs : 7 Votants : 16	Le 20/09/2022 à 16h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Jérémy CALMEL, représenté par Arnaud PASTOR - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Marielle MONTGINOUL - Éliane LLORET, représentée par Véronique NEGRET - Bernard MODOT, représenté par Jean-Pierre RICO
<b>Vote :</b> À l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD Secrétaire de séance : Manu REYNAUD

**DÉLIBÉRATION N° 22051 : MARCHÉ PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉVOIEMENT D'UNE CONDUITE DN1400 EN BÉTON ENTRE LES COMMUNES DE MONTFERRIER-SUR-LEZ ET MONTPELLIER - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à la réalisation de travaux de dévoiement d'une conduite DN1400 en béton entre les communes de Montferrier-sur-Lez et Montpellier par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations ne sont pas alloties.

Il s'agit d'un marché public ordinaire. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en phases. Les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Ce marché serait conclu pour une durée prévisionnelle de quatre (4) mois, y compris la période de préparation. Il prendra effet à la date de sa notification jusqu'à exécution complète et règlement définitif des prestations, non exclusifs de l'application éventuelle des garanties légales et contractuelles.

La date limite de remise des offres était fixée au 29/07/2022.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offres n°	Entreprise
1	SOGEA SUD BATIMENT
2	SPIE BATIGNOLLES MALET
3	EHTP

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1- Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :</b>	<b>60.0</b>
<i>Sous-critère n°1 – Organisation et moyens mis en œuvre par le candidat</i>	<i>10.0</i>
<i>Moyens humains affectés au marché de travaux</i>	<i>05.0</i>
<i>Moyens matériels affectés au marché de travaux</i>	<i>05.0</i>
<i>Sous-critère n°2 – Méthodologie du candidat mise en œuvre pour répondre aux exigences du marché</i>	<i>30.0</i>
- <i>Méthodologie générale</i>	<i>05.0</i>
✓ <i>Prise en compte des contraintes des travaux</i>	<i>03.0</i>
✓ <i>Détail des prestations réalisées et enchaînement des tâches</i>	<i>02.0</i>
- <i>Gestion de la circulation et maintien des accès aux voies adjacentes</i>	<i>05.0</i>
✓ <i>Gestion de la circulation durant les travaux</i>	<i>03.0</i>
✓ <i>Maintien des accès durant les travaux</i>	<i>02.0</i>
- <i>Mesures de sécurité prises sur le chantier</i>	<i>05.0</i>
✓ <i>Vis-à-vis du personnel</i>	<i>03.0</i>
✓ <i>Vis-à-vis des automobilistes, des usagers et des cyclistes</i>	<i>02.0</i>

2022/69

- <i>Méthodologie de raccordement</i>	15.0
✓ <i>Prise en compte des contraintes des travaux de raccordement</i>	05.0
✓ <i>Description des différentes tâches à réaliser avec un planning dédié</i>	05.0
✓ <i>Adaptation des moyens affectés à cette opération</i>	05.0
<i>Sous-critère n°3 – Insertion professionnelle</i>	10.0
- <i>Volet qualitatif de l'insertion professionnelle</i>	05.0
- <i>Volet quantitatif de l'insertion professionnelle</i>	05.0
<i>Sous-critère n°4 – Description d'un planning optimisé</i>	10.0
- <i>Détails du planning avec description des tâches</i>	05.0
- <i>Optimisation du planning</i>	05.0
<b>2 – Prix, évalué sur la base du montant du DQE</b> <i>Étant précisé que deux évaluations distinctes seront effectuées :</i> - <i>Une évaluation sur la base du montant du DQE de la solution de base ;</i> - <i>Une évaluation sur la base du montant du DQE de la variante.</i> <i>Le choix de retenir ou non la variante appartiendra ensuite à l'Entité Adjudicatrice</i>	40.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 13/09/2022, a procédé à l'attribution dudit marché public à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de ce marché public et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

René REVOL



	<b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20/09/2022</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>
<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 24 Présents : 9 Pouvoirs : 7 Votants : 16	Le 20/09/2022 à 16h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Jérémy CALMEL, représenté par Arnaud PASTOR - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Marielle MONTGINOUL - Éliane LLORET, représentée par Véronique NEGRET - Bernard MODOT, représenté par Jean-Pierre RICO
<b>Vote :</b> À l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD Secrétaire de séance : Manu REYNAUD

#### DÉLIBÉRATION N° 22052 : ACCORD-CADRE POUR LE DÉPLOIEMENT ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE VIDÉOSURVEILLANCE ET DE SÉCURITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif au déploiement et à la maintenance d'infrastructures de vidéosurveillance et de sécurité pour la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations ne sont pas alloties.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa notification au Titulaire, et reconductible tacitement par périodes de deux (2) ans jusqu'à son terme, trois (3) fois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de huit (8) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 20/06/2022 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offres n°	Entreprise
1	INEO INFRACOM
2	SECURITAS TECHNOLOGIES
3	SANTERNE MEDITERRANEE
4	TELEM
5	SNEF

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations, évalué sur la base du DQE masqué	60.0
2 – Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	40.0
<i>Sous-critère 2-1. Modalités et moyens techniques mis à disposition de la Régie pour la maintenance</i>	15.0
<i>Sous-critère 2-2. Modalités et moyens techniques mis à disposition de la Régie pour les installations nouvelles</i>	15.0
<i>Sous-critère 2-3. Clarté, pertinence et complétude du catalogue</i>	10.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 13/09/2022, a procédé à l'attribution dudit accord-cadre à l'entreprise SANTERNE MEDITERRANEE.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

René REVOL



2022/71

	<b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20/09/2022</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>
<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 24 Présents : 9 Pouvoirs : 7 Votants : 16	Le 20/09/2022 à 16h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Jérémy CALMEL, représenté par Arnaud PASTOR - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Marielle MONTGINOUL - Éliane LLORET, représentée par Véronique NEGRET - Bernard MODOT, représenté par Jean-Pierre RICO
<b>Vote :</b> À l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUJ - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD Secrétaire de séance : Manu REYNAUD

**DÉLIBÉRATION N° 22053 : PARTICIPATION À L'ENGAGEMENT D'UNE ÉQUIPE DE FOOTBALL EN SALLE DE LA RÉGIE DES EAUX : COTISATION À L'ASSOCIATION POUR LE CHAMPIONNAT - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Au même titre qu'en 2016, 2017, 2018, 2019 un championnat local de football en salle est organisé par la corporation de l'aménagement et de l'environnement de Montpellier, association de représentants des métiers liés à l'environnement, pour la saison 2022-2023.

La spécificité de ce championnat est que ses participants représentent des entreprises ou des établissements qui proviennent du secteur de l'environnement.

Des collaborateurs de la Régie, issus de l'ensemble des services souhaitent constituer une équipe, sous la bannière « Régie des eaux » et se préparer à cette rencontre.

Aussi, il est proposé que soit pris en charge par la Régie des eaux l'ensemble des coûts liés à la préparation et à la participation à ce championnat ainsi que les éventuels frais annexes dans la limite de 1 500 € HT pour la saison 2022-2023.

À l'instar de la participation aux marathons de Montpellier Méditerranée Métropole depuis 2016, cette action positive contribuera à fédérer l'esprit d'équipe et à développer le sentiment d'appartenance à la Régie des eaux autour d'un évènement sportif et collectif porteur de valeurs d'entraide, de solidarité et d'effort.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la prise en charge de l'ensemble des coûts liés à la participation à ce championnat ainsi que les éventuels frais annexes dans la limite de 1 500 € HT pour la saison 2022-2023 et d'autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à cette action.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

René REVOL

